

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		ROSET Jean-Jacques
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	-----
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	-----		-----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	-----
	BRAULT Jean-Luc		-----
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	CORNEVIN Bernard		ROBIN Jacqueline
	DELORD Martine		VAILLANT Dominique
	POULLAIN Anne-Laure	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	-----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (<i>suppléante</i>)
	-----	SEIGY	PLAT Françoise

COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	-----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		-----
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Étaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : CHISSAY-EN-TOURAINE : M. PLASSAIS Philippe – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – M. LEGOUY Quentin – M. BARON Hervé – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEU Franck – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – SAINT-AIGNAN : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – SASSAY : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – SELLES/CHER : M. CLERC Guillaume –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. PLASSAIS Philippe à M. PAOLETTI Jacques – Mme MICHOT Karine à M. BRAULT Jean-Luc – M. LEGOUY Quentin à M. Eric MARTELLIERE – M. SARTORI Philippe à Mme COCHETON Stella – Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°5D22-13-1b

FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT AIGNAN - FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur,

Vu la demande du Maire de la Commune de Saint-Aignan en date du 1^{er} septembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 3 novembre 2022,

Considérant que la Commune de Saint-Aignan a déjà bénéficié d'un fonds de concours en 2022 pour le fonctionnement et l'entretien de la piscine municipale par délibération n° 7M22-14-5 lors de la séance communautaire du 7 mars 2022 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas majorer le montant du fonds de concours d'un montant de 30 000.00 € attribué lors de la séance communautaire du 7 mars 2022 pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de la piscine municipale ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 21 décembre 2022

Le Président
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20221205-5D22-13-1B-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Et de la publication/notification le 22/12/2022